



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil Municipal du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Date de convocation :	16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme ELION Virginie, Mme TRIBET Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, Mme LAMOT Annie, M. PAIN Pierre, Mme DEMERY Annick, M. SABARLY Denis, M. DAUDON Anthony, Mme SAUMON Aurélie, M. DHAENENS Joachim, Mme ABBA Bertille, M. MAILLIEN Mathieu, M. COURTAUD Pascal, Mme MOULINAT Lucie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Mme TRIBET Aurélie est nommée secrétaire de séance

#### ELECTION DU MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;  
CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

13 suffrages exprimés pour Mme Virginie ELION

2 bulletins blancs

Le conseil municipal, par

13 Voix pour Mme Virginie ELION,

2 bulletins blancs

**ELIT** Madame Virginie ELION Maire de la commune d'Aigurande

**INSTALLE** Mme Virinie ELION en qualité de Maire de la commune d'Aigurande

**20262003-001**

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Madame Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités

Transmis au contrôle de légalité le 24 mars 2026

territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'AIGURANDE un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints au maire.

**ELECTION DES ADJOINTS :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;  
CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

14 suffrages exprimés pour la liste de Mme Aurélie TRIBET

1 bulletin blanc

Le conseil municipal, par

14 Voix pour la liste de Mme Aurélie TRIBET,

1 bulletin blanc

**ELIT** la liste de Mme Aurélie TRIBET

**INSTALLE** Mme Aurélie TRIBET en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint

**INSTALLE** M. Dominique DUFAY en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint

**INSTALLE** Mme Emilie LAVERDANT en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU**

Mme Le Maire a lu la charte de l'élu devant l'assemblée

20262003-002

APPROBATION Du Procès-Verbal de la séance du Vendredi 6 Mars 2026 :

Madame Le maire informe le conseil municipal  
nouvellement installé qu'il doit procéder à  
l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** de fait le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026.

Transmis au contrôle de légalité le 24 mars 2026

Mme Le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance pour ce renouvellement en tant que Maire.

QUESTIONS POSEES à Madame le Maire

Néant

La séance est levée à 20H30

**Le Maire**  
**Virginie ELION**



**La Secrétaire de séance**  
**Aurélie TRIBET**



